

JEAN-YVES STRASSER

INSCRIPTIONS AGONISTIQUES DE SIDÉ

aus: *Epigraphica Anatolica* 35 (2003) 63–76

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

INSCRIPTIONS AGONISTIQUES DE SIDÉ

Les beaux volumes des inscriptions de Sidé parus sous la plume de J. Nollé contiennent une vingtaine d'inscriptions agonistiques¹. Il s'agit essentiellement de textes en l'honneur de vainqueurs dans des concours organisés par la cité de Pamphylie; on ne compte qu'un seul palmarès de champion victorieux dans des concours sacrés. Les textes sont établis avec le soin habituel à l'auteur, et il n'y a presque rien à apporter de nouveau sur ce plan-là. Nous revenons cependant sur trois inscriptions, dont l'étude permet d'apporter une solution plausible au mystère posé par deux chiffres, gravés au-dessus d'oracles maintes fois étudiés.

1. Prix et règlement dans *I.Side* 132

On possède la fin d'une inscription célébrant un vainqueur d'une θέμις, un concours local à prix d'argent², célébré à Sidé; seule la clause finale est conservée, encore que de manière lacunaire. Le texte en a été restitué ainsi³:

- [----- στε]-
2 [φαν]ισθει[ς κατὰ τοὺς]
[τ]ῆς θέμιδος νό[μους ἀ]-
4 θλήματος ἀνδρῶν [(discipline)],
ἐπειδὴ εἶς μόνος ἀθλη[τῶν]
6 *hedera* παρώδευσεν. *hedera*

La formule est unique, à Sidé comme ailleurs. Ces bases de vainqueurs dans les *themides* de la cité de Pamphylie précisent normalement que l'athlète a reçu, pour prix de sa victoire, une somme d'argent et une statue avec sa base; l'expression habituelle est λαβὼν ἄθλον τό τε θέμα καὶ τὸν ἀνδριάντα σὺν τῇ βάσει⁴. Notre vainqueur anonyme a réalisé un exploit rare: il l'a emporté parce qu'il a été le seul à se présenter (παρώδευσεν) dans une épreuve; les autres concurrents inscrits et qualifiés⁵ pour la compétition ont renoncé à affronter cet adversaire, reconnaissant sa supériorité⁶. C'est pour cette raison que l'éditeur pense à un lutteur ou à un boxeur, mais nous ne croyons pas que l'argument porte⁷. En revanche, on ne connaît pour les concours à prix d'argent de Sidé que des vainqueurs dans les sports de

¹ J. Nollé, *Side im Altertum* I (1993) et II (2001), *IGSK* 43 et 44; les inscriptions agonistiques occupent les numéros 120 à 138.

² Voir pour l'essentiel H. de Longpérier, Médailles relatives aux ΘΕΜΙΔΕΣ de l'Asie Mineure, *RN* n.s. 14 (1869–1870) 39 sq.; B. Laum, *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike* (Leipzig/Berlin 1914) 93–95; nous revenons sur l'extension géographique de ce terme dans *Nikephoros* 14 (2001).

³ L'inscription a été éditée pour la première fois par Franz dans le *CIG*, sous le n° 4358, d'après une copie de Cockerell. La pierre est aujourd'hui perdue; le fac-similé du *CIG* est reproduit dans *I.Side*.

⁴ Cf. les n° 121, 122, 123, 126, 127 et 128.

⁵ Si du moins un tel concours, de faible envergure, comportait une sélection des concurrents.

⁶ Bibliographie sur παροδευώ chez Nollé, *op. cit.*, 441, n. 55.

⁷ Le seul autre cas épigraphique attesté concerne en effet un spécialiste du pentathlon (*I.Ephesos* 2072).

combat⁸, ce qui invite malgré tout à considérer notre champion comme un lutteur, un boxeur ou un pancratiaste.

Nollé a très justement reconnu une allusion aux νόμοι du concours, aux lois qui en constituent le règlement⁹. Il écarte ainsi une restitution de L. Robert; celui-ci voyait dans les lettres NO, qui sont conservées à la l. 2 de la copie de Cockerell, une allusion à une 59^e célébration (ΝΘ') de la θέμις. L'épigraphiste français s'appuyait sur une autre inscription de Sidé sur laquelle nous revenons plus loin¹⁰. Nollé considère donc que, conformément aux règles du concours, l'athlète a été couronné, [στε|φραν]ισθει[ς]¹¹, pour une victoire dans une discipline dont le nom aurait disparu à la fin de la l. 4.

L'emploi de στεφανίζω nous paraît curieux¹²; de plus, l'idée que la dédicace de la statue précise que l'athlète s'est vu décerner une couronne nous paraît improbable. En effet, le concours qu'il a remporté est θεματικός (ou θεματίτης); son prix principal, sinon unique, est une somme d'argent (θέμα). Ceci n'exclut pas qu'une couronne soit offerte, comme c'est d'ailleurs peut-être le cas à Sidé dans le concours à prix d'argent appelé θέμις Παμφυλιακής Τουησιάνιος έπιβατήριος¹³; mais on ne voit précisément pas pourquoi on ferait appel au règlement si un tel couronnement était la norme¹⁴. Le recours aux νόμοι se justifie par les circonstances inhabituelles: à victoire exceptionnelle, il doit y avoir honneurs exceptionnels, et c'est pour cette raison qu'on invoque les lois du concours dans l'inscription honorifique pour ce vainqueur, car celles-ci prévoyaient le cas où un seul concurrent se présenterait au moment de l'épreuve. À la l. 2, la copie de Cockerell indique ΙΣΘΕΙ. La dernière lettre peut être un iota, mais aussi la première haste droite d'un nu. Il faut y reconnaître un participe passif, en l'occurrence celui de ψηφίζω. La formule exacte reste impossible à restituer, mais il y est question, à notre avis, soit des honneurs ou des récompenses décernés par un vote, soit de décrets (τὰ ψηφισθέντα) pris pour régler le concours.

Nous ouvrons une parenthèse sur les νόμοι, les lois qui servent de règlement à un concours. Le commentaire de Nollé doit être complété. L'auteur renvoie sur le terme à une analyse de J. Ebert¹⁵. Mais ce dernier n'envisage que les lois qui définissent les privilèges reçus, dans sa propre patrie, par un vainqueur dans un concours sacré, quel qu'il soit¹⁶; ici, en

⁸ Soit parce que ces concours ne comportaient que ces épreuves, soit parce que le règlement ne prévoyait l'érection d'une statue que pour les vainqueurs des épreuves athlétiques dites «lourdes», les plus prestigieuses d'entre toutes. Dans les cités sud-anatoliennes, les concours locaux comprenaient souvent de nombreuses disciplines, mais on n'a guère retrouvé que les inscriptions en l'honneur des spécialistes des sports de combat, cf. N. P. Milner, *AS* 41 (1991) 26.

⁹ Dans notre inscription, le singulier, νόμον, est aussi possible.

¹⁰ Il restituait, sans tenir compte des lettres conservées à la première ligne, *RA* 1978, 284, n. 24 (*OMS* VII 688): [Ἐνείκησε ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος λαβὼν ἄθλα τ]ῆς θέμιδος νθ' [παντὸς ἀ]θλήματος ἀνδρῶν.

¹¹ C'est le participe passif du très rare στεφανίζω.

¹² Ces inscriptions agonistiques ont une forme stéréotypée qui entraîne une normalisation poussée du vocabulaire et des formules; le verbe habituel, sous une forme composée, est d'ailleurs utilisé dans *I.Side* 121 (συνστεφανωθέντες).

¹³ *I.Side* 121.

¹⁴ À moins que le couronnement soit le privilège de celui qui l'emporte sans combattre.

¹⁵ *Griechische Epigramme auf Sieger an gymnischen und hippischen Agonen*, Abh. der sächs. Akad. der Wiss. zu Leipzig, Phil.-hist. Klasse 63/2 (Berlin 1972) 194–195.

¹⁶ Ces honneurs, τιμαί, sont connus par les décrets d'acceptation des concours nouvellement fondés ou transformés. En acceptant le concours, les cités s'engagent à attribuer au vainqueur qui en est originaire des honneurs

revanche, nous avons affaire aux règlements qui fixent les prix offerts dans un ἀγών par la cité – ou toute autre instance – qui l’organise. On possède d’assez nombreux témoignages sur cet aspect des concours grecs, en particulier des règlements plus ou moins complets. Le plus célèbre est celui des Sebasta de Naples, trouvé à Olympie, mais il s’agit d’un concours sacré du plus haut rang, très différent de la *themis* de Sidé¹⁷. Les règlements de quelques concours thématiques sont également conservés¹⁸. Il faut noter que souvent, quelle que soit la nature du concours, les prix ne sont pas fixés par le règlement qui nous est parvenu, mais par une autre loi, plus générale, ou un décret *ad hoc* du peuple. À Mytilène, les prix pour un concours pentatétrique organisé en l’honneur d’Auguste sont définis par une loi dite de Zeus¹⁹: [τοῖς νικήσ]ασιν ἄθλα ὅσα ὁ Διακὸς νόμος περιέχει]. À Athènes, l’agonothète des Thèsea établit les prix en se conformant à des résolutions votées par le peuple²⁰: ἔ[θηκεν δὲ καὶ ἄθλα καλὰ καὶ εὐσχήμονα τοῖς ἀγωνισαμένοις κατὰ τὰ ἐψηφισμένα τῶι δήμῳ].

L’un de ces règlements est particulièrement important pour notre propos. Une partie du règlement d’un concours gymnique annuel de Sparte²¹ concerne les prix offerts aux vainqueurs; on y trouve une précision curieuse²²: εἰ δ’ ἐπὶ τι ἄθλημα εἰς ἀπογράψαιτο ἢ ἐγκριθεῖη κρε[ι]νᾶσης τῆς συναρχίας οὐ πλέον λήμψεται τοῦ μέρους («si dans quelque discipline un seul concurrent s’est inscrit ou a été admis après jugement du collège de magistrats, qu’il ne reçoive pas plus que sa part»). Les cas décrits sont, comme dans l’inscription de Sidé, ceux d’une victoire ἀκοντί, sans combattre²³. Si nous comprenons bien, le vainqueur ne doit pas toucher un prix supérieur à celui qui, dans la discipline où il l’a

précis, spécifiés par ailleurs de manière générale: ainsi un vainqueur dans un concours isopythique, égal en honneurs aux Pythia de Delphes, recevra ce qu’une loi de la cité définit comme les privilèges dus à un pythionique, privilèges qui diffèrent d’une cité à l’autre. Les décrets d’acceptation contiennent des formules très explicites à cet égard, cf. par exemple *IG IX 1,179*, l. 16–18 (*FD III 3,240*), *IMagnesia 47*, l. 22–24 (*SIG 561*), *IMagnesia 50*, l. 36–38 (*SIG 562*), *SIG 402*, l. 15, *IG XII 7,506A*, l. 39–42 (*SIG 390*), décret d’acceptation des Ptolemaia par la confédération des Nésiotes, que nous citons: εἶναι τὸν ἀγῶνα ἰσολύμπιογ, καὶ τοῖς νικῶσιν | [τῶν νησιωτῶν] τὰς τιμὰς τὰς αὐτὰς ὑπάρχειν, αἴπερ | εἰσι[ν ἐν] τοῖς νόμοις παρ’ ἐκάστοις τῶν νησιωτῶν | [γεγραμμένοι] τοῖς τὰ Ὀλύμπια νικήσασιν.

¹⁷ *IvO 56*, cf. notamment, à la l. 22, l’expression κατὰ τὴν νόμον. La partie musicale et scénique du concours est alors thématique, mais la pierre est à cet endroit très mutilée et on ne possède l’indication du prix plus que pour quelques disciplines artistiques. Les prix de la partie stéphanite du concours ont été fixés sur ordre d’Auguste, κατὰ τὴν ἐπιτάγην (l. 15).

¹⁸ Le plus complet est bien sûr la longue inscription rapportant la fondation des Demostheneia d’Oenoanda, M. Wörrle, *Stadt und Fest im kaiserzeitlichen Kleinasien. Studien zu einer agonistischen Stiftung aus Oinoanda*, *Vestigia 39* (Munich 1988). Voir aussi, par exemple, *IG V 1,19*, l. 3–14, qui décrit précisément les honneurs octroyés aux vainqueurs.

¹⁹ *IG XII 2,58a*, l. 8–9 (*OGIS 456*; G. Labarre, *Les cités de Lesbos aux époques hellénistique et impériale* [Paris 1996] 285–287, n° 21).

²⁰ La même formule revient dans *IG II² 957*, 958 et 959.

²¹ P. Cartledge, A. Spawforth, *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of Two Cities* (Londres/New York 1989) 264, n. 4, rapportent ce texte aux Leōnideia, à l’instar de *IG V 1,18–19*, ce qui nous paraît tout à fait incertain.

²² *IG V 1,20 A*, l. 4–5.

²³ «Sans s’être saupoudré de poussière par-dessus l’huile pour le combat» (L. Robert, *Les épigrammes grecques de Lucillius sur les athlètes: Parodie et réalités*, dans: A. E. Raubitschek [éd.], *L’épigramme grecque*, *Entretiens sur l’Antiquité classique 14* [Genève 1968] 247 [= *OMS VI 383*]); cf. E. Klingenberg, ΔΙΑΚΩΛΥΕΙΝ ΑΝΤΑΓΩΝΙΣΤΩΝ. Eine platonische Bestimmung des griechischen Wettkampfrechts: Pl. Lg. 955 A2–B4, dans: F. Pastori et alii (éd.), *Studi in onore di Arnaldo Biscardi VI* (Milan 1987) 434–470, essentiellement 452–459.

emporté, est attribué au vainqueur qui a dû, lui, réellement concourir. Remarquons que la loi n'envisage pas tous les cas où un seul concurrent prend part à l'épreuve. La situation rencontrée à Sidé n'est pas mentionnée: un seul des athlètes inscrits ou qualifiés y a répondu à l'appel des concurrents par le héraut. Cela laisse peut-être entendre qu'à Sparte, le vainqueur qui s'est présenté seul à l'épreuve, parce que les autres concurrents, bien qu'inscrits et qualifiés, ont renoncé, pourrait, lui, recevoir «plus que sa part»²⁴. Un parallèle possible est fourni par un catalogue de vainqueurs aux Ptoïa d'Akraiphia, de peu postérieur à 212 ap. J.-C.²⁵. À cette date, ce vieux concours est strictement artistique et on y offre en prix des sacs de deniers²⁶. Dans l'épreuve de poésie, le vainqueur, M. Aur. Dionysios de Byzance, a reçu le double du prix normalement offert: καὶ ἔλαβεν κατὰ τὰς διατάξεις διπλοῦν τὸ θ[έ]μα. On ne sait pas ce que sont exactement ces διατάξεις, ni si ces dispositions réglementaires diffèrent d'une manière ou d'une autre des νόμοι qui régissent le concours. Le texte ne précise pas pour quelle raison Dionysios, seul d'entre tous, a obtenu cette récompense exceptionnelle; ne serait-ce pas parce qu'il l'a emporté sans avoir eu à concourir, les adversaires ayant renoncé, tellement sa supériorité était éclatante?

Les inscriptions honorifiques de vainqueurs gravées sur les bases des statues qu'on leur a élevées font allusion au règlement qui leur a valu cet honneur, ou au décret qui a autorisé l'érection du monument. On y découvre des formules comparables à celle qui devait figurer dans notre inscription de Pamphylie. À Sparte, Τί. Φλάουτος Ἀττινῶς de Phocée, vainqueur à la première célébration des Ourania Sebastia Nervanideia, sans doute à la fin du I^{er} ou au début du II^e s. de notre ère, a érigé une effigie de lui conformément aux lois sacrées et aux décrets, κατὰ τοὺς ἱεροὺς νόμους καὶ τὰ ψηφίσματα²⁷; dans la même cité, l'agonothète des Kaisareia et Eurykleia Μάρκος Αὐρήλιος Κλεομένης a fait faire les portraits et les statues des vainqueurs en respectant l'échéance fixée par la loi, τὰς τε εἰκόνας καὶ τοὺς ἀνδριάντας τῶν νενεικηκότων ἀναστήσας κατὰ τὴν ἐκ τοῦ νόμου προθεσμίαν; c'est sans doute le même νόμος qui fixe la nature même des honneurs décernés aux vainqueurs²⁸. À Oenoanda, peu avant 212, le conseil, le peuple et la gérusie érigent une statue de Diogènes, vainqueur du pancrace des enfants, conformément au décret pris par la cité, κατὰ τὰ ἐψηφισμένα²⁹. À Tralles, cette fois à l'occasion du concours sacré des Olympia, la cité érige des statues des vainqueurs, en suivant les décrets confirmés par Antonin le Pieux, et grâce aux fonds versés par un généreux évergète, κατὰ τὰ ψηφισθέντα καὶ ἐπικυρωθέντα ὑπὸ θεοῦ Ἀντωνείνου ἐκ τῶν Κλαυδιανοῦ Δαμᾶ πόρων³⁰.

²⁴ Un autre cas particulier relatif au montant du prix en argent est prévu dans le règlement trouvé dans la ville de Mithia en Pisidie, *SEG* 6, 449, cf. E. N. Gardiner, Regulations for a Local Sports Meeting, *CR* 43 (1929) 210–212; si un esclave l'emporte dans une épreuve, il devra remettre un quart de la somme gagnée à ses adversaires, ἐὰν εὐτυχῆσῃ δοῦλος νεικῆσαι, τοῦ θέματος τὸ τέταρτον χωρεῖν εἰς τοὺς συναγωνιστὰς αὐτοῦ.

²⁵ *BCH* 27 (1903) 297, col. A, l. 9–11. Cf. sur la date de ce texte nos remarques dans le *BCH* 126.1 (2002).

²⁶ Cf. notre article à paraître dans le *BCH* 127.1 (2003).

²⁷ *IG* V 1,667, l. 13–15.

²⁸ *IG* V 1,550.

²⁹ N. P. Milner, A. S. Hall, Education and Athletics. Documents illustrating the Festivals of Oenoanda, dans: D. H. French (éd.), *Studies in History and Topography of Lycia and Pisidia, in Memoriam A. S. Hall*, The British Institute of Archaeology at Ankara. Monographs 19 (Londres 1994) 43, n° 37.

³⁰ *I.Tralleis* (*IGSK* 36,1) 126–132, 135–140.

Le vainqueur de la *themis* à Sidé a reçu des privilèges fixés par décret pour une victoire exceptionnelle; les deux dernières lignes du texte ne constituent pas seulement une précision sur la manière dont la victoire a été acquise, elles ont aussi la forme des attendus d'un ψήφισμα (ἐπειδή). Nous ne croyons pas que la l. 4 contenait l'indication d'une discipline précise, et ce pour deux raisons. La première est d'ordre grammatical. Le génitif pour indiquer la spécialité dans laquelle le bénéficiaire de la dédicace l'a emporté n'est pas inouï³¹, mais ne s'emploie dans de telles inscriptions que lorsque l'emploi de l'accusatif – éventuellement du datif – devient grammaticalement impossible. Or, si on reste dans l'idée qu'il faut retrouver ici la spécialité du vainqueur, aussi bien après νικάω qu'après στεφανοῦμαι, l'accusatif est de règle. La seconde raison tient au sens même qu'il faut selon nous donner au texte. Dans l'hypothèse probable où la victoire de l'athlète est rappelée avant la partie conservée de l'inscription, au début de celle-ci, c'est à cet endroit qu'on doit trouver la mention de la spécialité; inversement, à la place que celle-ci occupe selon Nollé, elle devrait être précédée directement d'une expression qui indique la victoire³². Mais rien ne justifie alors ni la forme au génitif, ni l'emploi d'un mot aussi général qu'ἄθλημα³³. C'est typiquement un terme qui se rencontre dans les règlements, et précisément pour décrire des cas exceptionnels comparables à celui qui est exposé dans l'inscription de Sidé: présence d'un seul concurrent³⁴, absence totale de participant ou match nul³⁵; il est très rarement utilisé dans les inscriptions honorifiques pour des vainqueurs, où le nom seul de la discipline suffit. Dans le passage conservé de l'inscription, l'accent est clairement mis sur les νόμοι. Or la restitution de Nollé à la l. 3 est trop courte³⁶. Nous comprenons que les lignes 3–4 décrivent l'objet de la loi ou des lois invoquées: c'est un νόμος – ou des νόμοι – au sujet (περί + le génitif) d'une discipline (en général, n'importe laquelle), catégorie des hommes, dans un cas précis, défini dans la lacune de la l. 4. Cela doit se rapporter à une victoire remportée sans combattre. On pourrait songer à ἀκονιτί³⁷, en reconnaissant que la formulation serait bien elliptique.

On peut proposer, avec prudence, le texte suivant:

³¹ Cf. *IGUR* I 240, l. 18–19, *I.Ephesos* 2070/2071, *I.Sardis* 79C, l. 6, *IGBulg* 891 (Philippopolis).

³² En cela, la restitution de Nollé est parfaitement cohérente.

³³ Nombreux exemples rassemblés par J. et L. Robert, *BE* 1984, 411. Nous ne croyons pas comme eux qu'ἀγώνισμα soit «un synonyme exact» d'ἄθλημα, même si l'un et l'autre termes sont très proches. Il arrive, dans les textes littéraires essentiellement, et sans doute dans le décret qui est l'objet de la notice du *BE*, que l'un soit utilisé pour l'autre. Cependant, les attestations recueillies par les auteurs du *Bulletin épigraphique* montrent précisément qu'ἄθλημα est d'abord un terme générique, souvent utilisé absolument; en français, nous traduirions «discipline». On ajoutera aux cas réunis par les Robert celui de Milet, symptomatique puisqu'il s'agit d'une loi sacrée (*Milet* I 7,203; *LSAM* 49B); ἄθλημα est aussi utilisé à propos des prix, toujours dans un sens général, dans la description d'un concours conservée par le *Digeste* 50,12,10 (Χωρήσει δὲ ὁ τόκος εἰς τὰ ἄθλα τῶν θυμελικῶν, καθὼς ἂν ἐφ' ἐκάστου ἀθλήματος ἡ βουλή ὀρίσῃ). L'ἀγώνισμα, au contraire, est la discipline envisagée dans sa pratique, c'est l'«épreuve», dont on précise souvent la nature: τὸ τῶν σαλπικτῶν ἀγώνισμα, τὸ τῶν συνωρίδων ἀγώνισμα, τὸ ἀγώνισμα τοῦ δακικικοῦ ἄρματος etc.

³⁴ Cf. *IG* V 1,20 A, l. 4–5, citée *supra*.

³⁵ *IvO* 56, l. 16–17: [ὄσα δ' ἂν τῶν ἀθλημάτων ἔρημα [ῆ] | [ι]ε]ρὰ γένηται, τ[ούτων --]ΛΛΟΙ ἀνατιθέ- τωσ[αν οἱ ἀγωνοθέται τοὺς στεφάνους ἐν Νέα πόλει ἐν τῷ γυ]μνασίῳ κτλ.

³⁶ La seule ligne sûrement restituée est l'avant-dernière, qui compte 21 lettres; à la l. 4, il y a encore de la place pour 5–6 lettres après ἀνδρῶν, à la l. 3, à peu près autant après νό[μους].

³⁷ En tout cas, cela convient à la taille de la lacune; on obtient quatre lignes de 20–21 lettres.

[- ----- λαβὼν τὰ]
 [ψηφ]ισθέν[τα ἄθλα κατὰ τὸν]
 [τ]ῆς θέμιδος νό[μον περὶ ἄ]-
 θλήματος ἀνδρῶν [ἀκονιτί?],
 ἐπειδὴ εἷς μόνος ἀθλη[τῶν]
hedera παρώδευσεν. hedera

«[Un tel, vainqueur de telle épreuve, a reçu les prix] fixés par décret conformément à la loi de la *themis* [relative à] une discipline dans la catégorie des hommes [remportée sans avoir eu à concourir], puisque, seul et unique des athlètes, il s’est présenté au combat.»

D’autres possibilités de restitutions pour le début, avec un sens identique, nous paraissent moins bonnes³⁸. Le vainqueur s’est donc vu ériger une statue, comme il semble de règle pour les vainqueurs dans les *themides* de Sidé, au moins dans les disciplines «lourdes»; il a très certainement, pour sa victoire ἀκονιτί, reçu un prix exceptionnel, conformément à la loi, peut-être une somme d’argent supérieure à celle qui était prévue dans la situation normale, lorsqu’il y a combat pour la victoire.

2. Deux oracles et deux nombres (*I.Side* 134)

Les documents dont il sera question ici sont bien connus. Il s’agit des textes gravés sur une «base» monumentale – un podium en quelque sorte, βάσις dit le texte – destinée à accueillir un autel portatif doré, offert, comme la base, par deux évergètes de Sidé à l’occasion de la troisième célébration des Pythia fondés sous Gordien III³⁹. Les côtés de la base sont décorés de scènes relatives aux concours; nous renvoyons à la description de Nollé. La partie antérieure de la base constitue le support proprement dit de l’autel et se présente comme une avancée du bloc, une sorte de marchepied sur lequel montaient les personnes qui allaient sacrifier. Sa face antérieure et ses côtés sont recouverts par trois inscriptions. Par rapport aux lectures anciennes, on ne peut sans doute plus progresser dans l’examen de la pierre⁴⁰. La première ligne a de plus souffert de son séjour à l’extérieur et a, semble-t-il, été endommagée lors du déplacement du bloc. Nous nous référerons donc toujours à l’édition de Nollé pour les parties conservées.

³⁸ Par exemple, [λαβὼν τὰς τειμὰς τὰς | ψηφ]ισθεί[σας κατὰ τοὺς τ]ῆς θέμιδος νό[μους] κτλ.; les lignes paraissent trop longues; la formule la plus courante, abondamment attestée, est τὰς ἐψηφισμέναις τειμάς, mais on trouve aussi, dans des décrets hellénistiques, τὰς ψηφισθείσας τειμάς (*SIG* 368, l. 33; M. Wörle, *Chiron* 18 [1988] 421–470, I, l. 2 [*SEG* 37, 859A]). Comme nous l’avons déjà indiqué, nous avons aussi songé à retrouver dans les lettres ΙΣΘΕΙ une référence aux décrets – par opposition aux lois; les honneurs rendus à l’athlète auraient été conformes aux décrets et aux lois: [κατὰ τὰ ψηφ]ισθέν[τα καὶ κατὰ τοὺς τ]ῆς θέμιδος νό[μους]. Nous introduisons le second κατὰ à cause de la longueur des lignes, mais c’est évidemment suspect. Cf., outre les inscriptions de Tralles déjà citées, *I.Magnesia* 179, l. 33–35: ὁ ἀνδριὰς ἀνεστάθη κατὰ δόξαντα καὶ ψηφισθέντα τῆ τε βουλῆ | καὶ τῶ δήμῳ.

³⁹ La troisième célébration date du règne de Trébonien ou du début de celui de Valérien. Sur les Pythia de Sidé, Nollé, *op. cit.*, 87–88, 206; M. Wörle, dans: A. Jacquemin (éd.), *Delphes cent ans après la Grande Fouille. Essai de bilan. Actes du colloque international organisé par l’École française d’Athènes, Athènes–Delphes, 17–20 septembre 1992*, BCH Suppl. 36 (Athènes 2000) 158.

⁴⁰ En attendant les photographies du volume III des *I.Side*, il convient de se reporter à la photographie de l’excellent estampage visible dans *ASAA* 3 (1921) 33, fig. 19.

Sur le devant figure la dédicace (texte A) à Apollon *patrios ktistès* et, selon toute vraisemblance, à l'empereur⁴¹. Viennent ensuite les noms des deux bouleutes qui ont offert le monument; l'un d'eux est malheureusement mutilé:

[Θε]ῶ πατρίῳ κτί[στ]ῆ Ἀπόλλωνι [καὶ τῶ Σεβαστῶ Μάρκος Αὐρή]λιος Ι . [. ια]-
νὸς Σέλευκος καὶ Μάρκος Αὐρήλιος Σελευκιανὸς Σέλευκος τετράκι νέος ὁ
υἱὸς βουλευταὶ κτλ.

Sur chacun des côtés sont gravés quatre vers (textes B et C), chaque vers occupant une ligne. On a ajouté à chaque fois, au-dessus des deux séries de vers, un nombre, 359 d'une part, 274 de l'autre; la nature de ces chiffres énigmatiques n'a pas été élucidée et va retenir notre attention.

Texte B (côté gauche):

ΤΝΘ'

Οὐ στιλπναῖς ἐσθῆσι κεκασμένος εἶδαι ἄμφ[ι]
θηητός, καθαρῇ δὲ νόῳ περιλάμπει αἴγλη·
καὶ σε θεοὶ τίουσιν καὶ ἐκτελέουσιν ἐέλδωρ,
ὅττι κεν ἀρήσει σοφῇ φρενὶ μέτρια εἰδώ[ς].

«Ce n'est pas en te distinguant⁴² par des vêtements brillants que tu te montres de tout côté admirable, mais tu resplendis en esprit d'un éclat pur. Et les dieux t'honorent et satisfont tout désir que tu exprimes, car, grâce à ton esprit sage, tu connais la mesure.»

Texte C (côté droit):

ΣΟΔ'

Σὴν ἀρετὴν ἄγνοια περισκέπει ἀμφιβαλοῦσα.
Αἰδοῖ μείλιχίον τε καὶ αἰνετὸν ἔργον ἀνύσσαι
παντὶ νόῳ μεμαῶς ὑπαλεύ(ε)αι· ἀλλὰ θεοῖσιν
εὐαδέν, ὅππ[ως τοῦ]το περιφραδέως σὺ τελέσσης.

«Une ignorance pleine d'hésitations dissimule ta vertu. Par modestie, tu renonces à accomplir une œuvre douce et louable, bien que tu le désires de tout ton cœur; mais aux dieux il plaît que tu l'achèves avec diligence.»

Le lemme et le commentaire de Nollé indiquent tout ce qu'il faut savoir sur les opinions diverses qui ont été émises sur le sens de ces vers; nous n'y revenons pas. Il n'y a accord que sur un point: il s'agit d'un ou de deux oracles. Les chiffres, d'abord mal lus⁴³, ont dans un premier temps été interprétés comme des dates, alimentant les spéculations sur une éventuelle ère de Sidé. Le spécialiste de ces questions, W. Leschhorn, a réfuté à juste titre cette élucidation⁴⁴. Nollé, abondant dans le même sens, rappelle deux autres hypothèses: une isopsépie⁴⁵,

⁴¹ La restitution proposée par Nollé à la l. 1, [καὶ τῶ Σεβαστῶ], est un peu courte, mais nous sommes d'accord sur le sens.

⁴² Sur le sens de κεκασμένος, cf. J. L. García-Ramón, Homérico κέκασμαι: védico śāsād-, protoario *scand-, IE *(s)kend-, 'aparecer, hacerse visible', *Die Sprache* 34 (1988–1990) 27–58, et notamment, pour un parallèle à l'expression d'*I.Sidé*, Pindare, *Olympiques* I 27.

⁴³ Leur lecture n'est assurée que depuis la révision de G. E. Bean, *JHS* 69 (1949) [1950] 73–75.

⁴⁴ *Chiron* 22 (1992) 318, n. 18.

ou un «Zahlenorakel», c'est-à-dire un oracle déterminé par cléromancie; mais aucune de ces approches ne s'est révélée fructueuse⁴⁶. Nous ne pensons pas qu'il puisse s'agir de numéros sous lesquels les oracles auraient été enregistrés, comme l'imagine l'éditeur des *I.Side*⁴⁷: quels en seraient l'utilité et le sens?

Comment interpréter ces chiffres? D'une part, nous considérons comme obvie que la présence de deux chiffres, un de chaque côté, au-dessus de quatre vers à chaque fois, indique qu'il y a deux épigrammes indépendantes et que chaque chiffre a un rapport avec les vers qu'il surmonte. D'autre part, l'interprétation la plus simple des poèmes, proposée par Weiß, est celle qui a notre préférence; nous retranscrivons ce que ce savant a dit clairement et en peu de mots⁴⁸: «Die Epigramme sprechen jeweils eine männliche Person an; sie sind analog gebaut: Würdigung des Ethos der Person mit Bezug auf ihr Erscheinungsbild in der Öffentlichkeit – daraus resultierend: Einverständnis der Götter mit den Wünschen bzw. mit einem konkreten Vorhaben der Person. Die Personen sind – das ist nun für die Interpretation wesentlich – sehr *unterschiedlich* charakterisiert. In [B] handelt es sich um einen Mann, der im öffentlichen Leben eine bekannte Größe darstellt, in [C] dagegen um jemanden, der bisher «aus Scheu» noch nicht öffentlich hervorgetreten ist. Beiden gemeinsam ist ein «Wunsch» an die Götter, der positiv beschieden wird. Damit liegt die Lösung auf der Hand: Die Epigramme gelten den beiden Buleuten, die den βωμός weihten, [B] dem Vater, [C] dem Sohn. Mit dem «Wunsch» bzw. dem «Werk» ist diese Weihung gemeint. Die beiden Orakel sind die göttliche Legitimierung der Weihung und haben so auf dem Monument ihren sinnvollen Platz.» Chaque chiffre apparaît comme le «titre» ou l'en-tête de l'épigramme au-dessus de laquelle il se trouve; quand bien même il n'y aurait qu'un oracle, celui-ci serait composé de deux parties bien distinctes, autonomes même⁴⁹.

La solution à l'énigme des chiffres vient d'un type de psépie différent du système habituellement utilisé⁵⁰. On peut en effet attribuer à une lettre non sa valeur dans le système numéral alphabétique grec, mais celle de son rang dans l'alphabet. En d'autres termes, tau n'y vaut plus trois cents, mais dix-neuf, car c'est la dix-neuvième lettre de l'alphabet grec. C'est ce qui ressort d'un passage de l'*Oνειροcriticon* d'Artémidore de Daldis⁵¹. Un chapitre du livre est consacré à la durée de la vie humaine et à l'interprétation des nombres qui apparaissent dans les rêves; il est possible, selon diverses méthodes, de déduire le nombre d'années de son

⁴⁵ A. Strus, *RBi* 102 (1995) 244, définit clairement la différence entre l'isopsépie et la psépie, procédé sur lequel nous reviendrons: «Additionner les symboles numériques désignés par les lettres d'un mot et remplacer le mot par le chiffre obtenu s'appelle *psépie*. Quand la somme des lettres-nombres de plusieurs mots est identique, on parle d'*isopsépie*.»

⁴⁶ Voir aussi P. Weiß, Ein agonistisches Bema und die isopythischen Spiele von Side, *Chiron* 11 (1981) 322–326.

⁴⁷ Nollé, *op. cit.*, 451.

⁴⁸ Weiß, *op. cit.*, 322.

⁴⁹ A. Wilhelm, Epigramme aus Side, *SAWW* 224.4 (1947) 59–69 (*Akademieschriften zur griechischen Inschriftenkunde* 3 [1978] 307–317), pensait aussi que l'oracle se rapportait aux dédicants, mais il liait les huit vers au seul père; Nollé, *op. cit.*, 450, suggère aussi, sans véritable argument, que les vers ne pourraient former qu'un seul poème et non deux.

⁵⁰ Généralités et bibliographie sur les isopsépies, les guématries et les Hisàbal Jumal chez G. Ifrah, *Histoire universelle des chiffres. L'intelligence des hommes racontée par le nombre et le calcul* (Paris 1994) vol. I, 604–621; pour les chiffres grecs, cf. 611–614 et 616–8, mais tous les exemples sont des isopsépies classiques.

⁵¹ *Interprétation des songes* II 70.

existence à partir d'un chiffre apparu en songe. Les procédés habituels, utilisant la valeur numérique des lettres, ne conviennent pas pour certains nombres, car ils donnent des résultats aberrants: «Il faut donc prendre ces nombres non selon la progression arithmétique de la somme des lettres précédentes (οὐ κατὰ τὴν ἀνάβασιν τῆς ψήφου τῶν στοιχείων)⁵², mais selon l'ordre de position des lettres (κατὰ τὴν θέσιν τῶν στοιχείων) qui les représentent. Par exemple, quarante est représenté par *mu*, et ce *mu* pourra représenter aussi douze: car sans doute *mu* signifie quarante, mais, selon la position, il est la douzième lettre (οἶον τὰ τεσσαράκοντά ἐστι μ', ἐνδείξεται δὲ καὶ δώδεκα, ἐπειδὴ δωδέκατόν ἐστι στοιχείον τὸ μ' τὸ τὰ τεσσαράκοντα σημαίνον): quand *mu* représente douze et quand non, la suite le montrera. Pareillement aussi *nu* pourra être soit cinquante soit treize, et *xi* soit soixante soit quatorze, et ainsi de suite.» Le même type de calcul vaut pour le nombre d'années restant à vivre: «Mais si quelqu'un, âgé de 70 ans, rêve qu'un autre lui dit: «Tu vivras 50 ans», il est clair que ni cet autre ne compte ces 50 ans au nombre de ses années déjà passées, puisque celles-ci dépassent déjà 50, ni non plus qu'il ne se peut qu'il vive encore 50 ans en plus de ses 70 ans, et cela n'est pas même admissible. Reste dès lors qu'il vivra encore 13 années, parce que la lettre *nu*, signe de 50, a le rang de treizième lettre»⁵³. Sur la foi de ce seul passage, on a admis l'existence d'un système de «cryptage» basé sur la position des lettres (κατὰ τὴν θέσιν)⁵⁴. À la fin du XIX^e et au début du XX^e s., à une époque où fleurissaient les études sur les chiffres et leur signification dans l'Antiquité, le système κατὰ τὴν θέσιν a eu de fervents adeptes, dont les principaux représentants furent W. Schultz et R. Eisler⁵⁵. F. Dornseiff a vivement attaqué leurs conclusions, souvent à raison⁵⁶. Il admet néanmoins que ce système a dû exister et qu'il doit être d'inspiration pythagoricienne. Il rapporte même un exemple sûr, néanmoins tardif et en latin⁵⁷. Les arguments de Dornseiff valent à vrai dire surtout pour les isopséphies: il est de fait aisé de trouver deux mots grecs qui ont le même «nombre», surtout avec le système κατὰ τὴν θέσιν τῶν στοιχείων et «additif», décrit, pour un cas très particulier, par Artémidore, et utilisé à tout va par Schulz.

L'alpha y a pour valeur un, bêta deux, iota neuf (et non plus dix), oméga vingt-quatre. On connaît le nom complet de l'un des deux évergètes; le fils se nomme Μᾶρκος Αὐρήλιος Σελευκιανὸς Σέλευκος τετράκι νέος. En attribuant aux lettres une valeur égale à leur rang dans l'alphabet et en faisant la somme des valeurs ainsi obtenues pour chacun des éléments du

⁵² Il s'agit de l'une des interprétations possibles d'un chiffre rêvé: c'est la somme de toutes les lettres-chiffres précédant le nombre pris comme lettre; par exemple 20 est κ', donc l'âge est $\kappa + \iota + \theta + \eta + \zeta + \epsilon + \delta + \gamma + \beta + \alpha = 20 + 10 + 9 + 8 + 7 + 5 + 4 + 3 + 2 + 1 = 69$.

⁵³ Trad. R. Festugière, Paris 1975, modifiée.

⁵⁴ A. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'Antiquité* (Paris 1879) vol. I, 319–320; F. Dornseiff, *Das Alphabet in Mystik und Magie* (Leipzig/Berlin 1922) 101.

⁵⁵ Bibliographie de leurs principaux travaux chez Dornseiff, *op. cit.*, 97, n. 2; on peut commodément voir des exemples de leurs études – très souvent publiées dans des revues ou des ouvrages difficiles d'accès – pour le premier dans la *RE I A 1* (1914), s.v. «Rätsel», 62–125, essentiellement 111–113, et, pour le second, dans *Archiv für Religionswissenschaft* 16 (1913) 305, n. 2.

⁵⁶ Cf. surtout *op. cit.*, 103: le savant y explique pourquoi l'on trouve facilement des isopséphies avec le système κατὰ τὴν θέσιν: statistiquement, sur une centaine de mots grecs, deux ont des chances d'avoir le même *psèphos*. Le phénomène est encore aggravé par la ressemblance des mots grecs entre eux.

⁵⁷ *Op. cit.*, 101: un manuscrit de Lucques, publié par Lagarde, *Septuaginta-Studien II*, *Abh. Gött. Gesellschaft d. Wiss.* 38 (1892) 27 sq., décrit le cryptage sur le mot *anticristus*; le texte date de 492/493.

nom, le prénom «vaut» 73, le gentilice 98, le nom «patronymique»⁵⁸ 125, le cognomen 102 et νέος 51⁵⁹. Or, il n'échappera à personne que 125 + 98 + 51 font 274, soit le chiffre qui figure précisément au-dessus de l'oracle que nous attribuons, avec Weiß, au fils. Ce pourrait être un hasard. Le même système devrait fonctionner pour le père, mais malheureusement le nom est partiellement perdu. Avec les éléments conservés, on arrive à un total de 273⁶⁰. Reste 86 pour arriver à 359. Nollé a reconnu dans le premier nom du père la formule habituelle d'un «patronymique» se terminant en -ιανός. L'iota initial du nom lui paraît certain, mais nous ne voyons pas comment écarter la possibilité qu'il s'agisse de la haste d'un gamma, d'un mu, d'un nu ou même d'un rhô⁶¹. Après cette initiale, il n'y a de la place que pour quatre lettres à la fin de la première ligne. Nous ne connaissons, à Sidé ou ailleurs, aucun de ces noms en -ιανός qui commence par un iota et qui soit assez court pour la lacune. Dans l'onomastique de la cité pamphylienne, on trouve en revanche un [Αὐρ]ήλιος (?) Μάριος⁶²; de ce *cognomen* dérive normalement un «patronymique» Μαριανός⁶³. Or la psépie de ce nom dans le système κατὰ τὴν θέσιν τῶν στοιχείων est précisément 86. Si le père s'appelle – hypothèse à jamais invérifiable – Μάρκος Αὐρήλιος Μαριανός Σέλευκος, le ψῆφος de son nom vaut exactement le chiffre qui surmonte l'oracle ou la partie de l'oracle qui se rapporte à lui⁶⁴.

Mais pourquoi tous les éléments du nom du père seraient-ils utilisés, alors que seule une partie le serait dans le cas de son fils? On peut imaginer deux explications, complémentaires: la première, c'est que, avec le nom entier, le chiffre du fils eût été supérieur à celui de son père, ce qui eût pu paraître étrange; la seconde, c'est que les trois éléments retenus pour le fils suffisent en pratique à son identification comme citoyen romain (Αὐρήλιος), fils de Σέλευκος (Σελευκιανός) et portant le même *cognomen* que son père (νέος), donc à restituer l'intégralité de son nom.

Cette correspondance entre, d'une part, des éléments du nom du fils et le nom restitué du père et, d'autre part, les deux chiffres gravés, peut-elle relever du hasard? Oui et non. Oui d'un point de vue arithmétique et des probabilités mathématiques d'arriver à trouver, à travers les éléments des trois inscriptions, une clé de cryptage pour ces chiffres; mais non d'un point de vue de la vraisemblance historique, ce qui est plus important que toutes les spéculations sur les probabilités. Quand bien même les chances seraient fortes de retrouver les chiffres inscrits

⁵⁸ Sur la formule onomastique qui consiste à indiquer le patronyme par un nom formé à la manière de celui des adoptés en latin, cf. G. Laminger-Pascher, *SAWW* 284.3 (1973) 48–51.

⁵⁹ ΜΑΡΚΟΣ = 12 + 1 + 17 + 10 + 15 + 18 = 73; ΑΥΡΗΛΙΟΣ = 1 + 20 + 17 + 7 + 11 + 9 + 15 + 18 = 98; ΣΕΛΕΥΚΙΑΝΟΣ = 18 + 5 + 11 + 5 + 20 + 10 + 9 + 1 + 13 + 15 + 18 = 125; ΣΕΛΕΥΚΟΣ = 18 + 5 + 11 + 5 + 20 + 10 + 15 + 18 = 102, ΝΕΟΣ = 13 + 5 + 15 + 18 = 51.

⁶⁰ ΜΑΡΚΟΣ (= 73) + ΑΥΡΗΛΙΟΣ (= 98) + ΣΕΛΕΥΚΟΣ (= 102).

⁶¹ D'après la photographie indiquée n. 40, la partie supérieure droite de la lettre est perdue dans la cassure, et, au niveau de la partie inférieure, on ne distingue aucune trace de gravure.

⁶² *I.Side* 221.

⁶³ Μαριανός peut aussi être formé sur Μάρης, nom bien attesté en Pamphylie, cf. Cl. Brixhe, *Le dialecte grec de Pamphylie. Documents et grammaire*, BIFEA 26 (Paris 1976) 213, voire sur Μαριών ou encore Μαρως, connu à Sidé (*I.Side* 254).

⁶⁴ Notons encore que le nom Γελλιανός conviendrait aussi du point de vue arithmétique, mais paraît vraiment trop long; il peut être formé aussi bien à partir de Γέλλιος, *nomen* attesté comme *cognomen*, mais très rarement en grec, qu'à partir de Γελλιός (cf. L. Robert, *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, BIFEA 13 [Paris 1963] 290).

à travers un autre cryptage quelconque de certains éléments de l'inscription, quels qu'ils soient, notre hypothèse resterait la meilleure, et ce pour quatre raisons⁶⁵.

Premièrement, l'hermétisme des oracles eux-mêmes – même s'il n'est pas tel qu'une interprétation simple des vers ne puisse être proposée – autorise à envisager un hermétisme comparable dans les chiffres: une pséphie traditionnelle eût été trop simple pour un oracle. À l'inverse, le cryptage tel que nous le décrivons n'est pas compliqué au point de ne pas permettre un décodage. Il sautait aux yeux des Grecs du III^e s. de notre ère que les chiffres ne pouvaient guère convenir à une pséphie traditionnelle; en même temps, ces hommes qui vivent dans un milieu ultrasensible à la symbolique des chiffres n'ignorent pas qu'il existe d'autres formes de cryptage des mots que la pséphie classique, qu'il s'agisse de procédés utilisant la valeur numérique des lettres⁶⁶ ou d'autres solutions. L'attribution aux lettres d'une valeur selon le système *κατὰ τὴν θέσιν* étant attestée par ailleurs⁶⁷, le *psèphos* d'un nom calculé sur cette base n'a rien d'étonnant et rejoint la manière traditionnelle: seule change la valeur des lettres. Deuxièmement, un tel cryptage est-il concevable à Sidé? Nous le croyons, eu égard à l'abondance des oracles liés aux chiffres dans cette région du monde anatolien. À Sidé même on a retrouvé un fragment d'oracle alphabétique⁶⁸. Troisièmement, on a des raisons de chercher une clef «pséphique» à l'élucidation des chiffres, et cette clé a toutes les chances d'être la bonne puisqu'elle rencontre une interprétation des textes – il y a deux oracles ou deux parties d'un même oracle, l'une se rapportant au père, l'autre au fils – qui a été faite sans connaître le sens des chiffres. Enfin, quatrième et dernier point: le cryptage trouve peut-être une confirmation dans une inscription étudiée *infra*.

Les oracles n'ont donc à notre avis rien à voir avec la création du concours⁶⁹, pour laquelle il reste cependant certain que Delphes eut un rôle fondamental⁷⁰, qu'il y ait eu oracle de la Pythie ou non. On s'en tiendra à la première interprétation de J. et L. Robert⁷¹: «Il faut

⁶⁵ Cf. les utiles remarques méthodologiques de P. Veyne, *Le carré Sator ou beaucoup de bruit pour rien*, BAGB 1968, 427–460.

⁶⁶ Cf. A. Strus, L'isopséphie des abréviations byzantines: une solution pour une inscription de Khirbet 'Aïn Fattir, *RBi* 102 (1995) 242–254 et S. Verhelst, L'isopséphie «réduite» à 'Aïn Fattir et l'Hérodon (Église-nord): Une hypothèse vérifiée, *RBi* 104 (1997) 223–236.

⁶⁷ L'existence d'un tel système dans la bible juïque est discutée, cf. en dernier, *pro*, C. J. Labuschagne, *Numerical Secrets of the Bible: Recovering the Bible Codes* (North Richland Hills 2000), et *contra*, F. Langlamet, *RBi* 109 (2002) 307–308.

⁶⁸ *I.Side* 23. Cf. pour les oracles retrouvés dans la région, J. Nollé, *AW* 18 (1987) 41–49 et *id.*, *Nürnberger Blätter zur Archäologie* 13 (1996/1997) [1998] 167–182, avec, p. 181, fig. 15, une utile carte des lieux où l'on a retrouvé des oracles en Anatolie du Sud; voir aussi Chr. Naour, *Tyriaion en Cabalide: épigraphie et géographie historique* (Zutphen 1980) 22–36, et Cl. Brixhe, R. Hodot, *L'Asie Mineure du Nord au Sud. Inscriptions inédites*, *Études d'archéologie classique* 6 (Nancy 1988) 134–164.

⁶⁹ Nous rejoignons là les conclusions de Weiß, *op. cit.*, 322.

⁷⁰ Cf. J. et L. Robert, *BE* 1982, 420–422, n° 450.

⁷¹ *Op. cit.*, 419. Les Robert maintenaient pourtant, dans la même analyse, l'idée d'un oracle de fondation, bien qu'il n'en soit question dans aucun des trois textes de *I.Side* 134. Nollé, *op. cit.*, 87 et 448, adopte la conclusion des Robert et va plus loin en désignant la personne dont il serait question dans l'épigramme, le prêtre d'Apollon Dionysios fils de Pancharès, qui aurait obtenu le droit de créer les Pythia: «Dieses Recht wird, wie aus dem Orakeltext zu ersehen ist, nicht direkt der Stadt gewährt, sondern einem Manne, den ich mit dem Apollonpriester Dionysios, dem Sohn des Pancharès, identifizieren möchte, der anlässlich seines 24jährigen Priesterjubiläums, d.i. der Vollendung von sechs Amstperioden von vier Jahren (...), den isopythischen Agon Φοιβεῖος Θεοῦ πατρῖου Ἀπόλλωνος vielleicht am Ende des 2. Jhdts. n. Chr. oder noch früher stiftete.»

marquer un fait. L'offrande du monument par le père, accompagné du fils, suscita quelque opposition. Il fallut que les dieux assurent leur estime pour l'homme et leur soutien de son projet, qui témoignait d'une sage modération (A, 3–4); l'ouvrage projeté était bienveillant et louable, il plaisait aux dieux (B, 2–4). Les deux dédicants ont dû solliciter un oracle et ils ont tenu à faire graver les deux oracles qui justifiaient leur consécration sur le monument lui-même. (...) Les oracles, sollicités et obtenus, sont donc la trace d'une discussion entre évergètes; les deux bouleutes, assurément riches, voulaient offrir une somptueuse offrande avec sculptures et dorures, qui devait tenir une grande place lors de la célébration pentétérique (...). Il y eut opposition des plus hauts magistrats évergètes, les magistrats aux costumes rutilants.» Weiß jugeait déjà que les oracles étaient en rapport avec l'offrande de l'autel; Nollé repousse cette idée en soulignant qu'il est peu vraisemblable qu'on ait fait appel à un oracle pour ce qui n'est qu'un acte d'évergétisme⁷². Mais l'autel portatif en or «était au centre rituel de la fête. La donation date de la troisième célébration des Pythia sous Trébonien, ou au début du règne de Valérien, et en même temps figure, sur les monnaies de Sidé, la συνθυσία de cités de renom: en assistant à la fête et en contribuant de leurs propres animaux aux sacrifices et aux festins, leurs θεωρίαί, délégations officielles, avaient marqué l'importance du nouvel agôn des gens de Sidè»⁷³. Les συνθύται venus de tout le monde grec montaient sur la βάσις offerte par les deux évergètes pour y sacrifier sur l'autel donné par les mêmes individus; le podium portait, sur le devant, les noms des deux bienfaiteurs, à la vue de tous les citoyens de Sidé, des athlètes et des artistes venus concourir, et des visiteurs, pour toutes les célébrations à venir. L'affaire était d'importance. Deux citoyens se retrouvaient par leurs offrandes au cœur de l'acte essentiel de la plus grande fête organisée par la cité, celle qui, grâce à son concours «œcuménique» attirait des envoyés d'un grand nombre de cités grecques; alors qu'ils ne sont que bouleutes, leurs noms s'étaient en tête de la dédicace, bien avant ceux des agonothètes, qui pourtant appartiennent à l'ordre équestre et ont exercé la démiurgie, la plus haute fonction au sein de leur cité; les épigrammes lancent même une véritable pique à ces derniers⁷⁴. Par ailleurs, les réponses d'oracles que nous connaissons évoquent parfois l'érection d'un autel⁷⁵; bien sûr, on ne connaît souvent pas la requête du pèlerin, et une telle réponse peut avoir des raisons très variées⁷⁶. L'oracle peut parfaitement être interrogé sur l'opportunité ou non d'ériger un autel. Au IV^e s. av. J.-C. déjà, la Pythie de Delphes répond à des Athéniens venus la consulter qu'il est meilleur, λῶτιον καὶ ἄμεινον, de construire des autels à Arès et Athéna Areia⁷⁷. Il ne nous étonnerait pas qu'une polémique autour d'un βωμός promis par des évergètes pour la fête majeure de leur cité se soit terminée par un appel à un oracle.

⁷² *Op. cit.*, 450. L'argument porte d'autant moins que pour l'époque impériale les oracles traitent de moins en moins de requêtes émanant de cités, et, de plus en plus, des affaires privées, cf., pour Delphes, P. Amandry, *JS* 1997, 200.

⁷³ M. Wörle, *loc. cit.* (*supra*, n. 39).

⁷⁴ Les vêtements brillants sont en effet, comme le notent déjà J. et L. Robert, *BE* 1982, 450, la marque des agonothètes: l'oracle laisse entendre que ce n'est là que du paraître, et que la vraie valeur est ailleurs, c'est celle de l'esprit.

⁷⁵ Cf. un oracle de Claros ordonnant l'érection d'un autel, retrouvé dans la vallée du Tembris, *EA* 27 (1996) 33–34, n° 19.

⁷⁶ Voir l'exemple de *I.Didyma* 504.

⁷⁷ *SEG* 21, 519. Nous nous demandons si l'oracle ne portait pas sur la question de savoir s'il fallait ériger un seul autel pour Arès et Athéna Areia, ou un autel pour chaque divinité, ce qui fut fait.

Cet oracle est-il delphique? Rien ne le prouve, même si l'hypothèse est séduisante. La forme versifiée ne rend pas la chose impossible, même si elle ne plaide guère en faveur de l'origine delphique⁷⁸. Un autre oracle d'Apollon en Asie Mineure, et celui de Claros en particulier, a pu tout aussi bien faire l'affaire⁷⁹. Le seul lien⁸⁰, particulièrement ténu, entre Delphes et le cryptage, c'est que celui-ci a peut-être une base pythagoricienne. Or, dans la seconde moitié du III^e s., Jamblique écrit dans sa *Vie de Pythagore*: τί ἐστὶ τὸ ἐν Δελφοῖς μαντεῖον; τετρακτύς, ὅπερ ἐστὶν ἡ ἀρμονία, ἐν ἧ ἁί Σειρήνες («Qu'est-ce que l'oracle de Delphes? La tétractys, ce qui est précisément l'harmonie dans laquelle sont les sirènes»)⁸¹; la τετρακτύς, le «nombre quaternaire», c'est-à-dire le nombre dix formé par l'addition des quatre premiers nombres (1+2+3+4), est le fondement de toutes choses dans la doctrine pythagoricienne. On pourrait voir dans le pythagorisme un pont, bien fragile, entre la pséphie de Sidé et le sanctuaire d'Apollon à Delphes⁸². Certains voient dans le passage de Jamblique une éventuelle allusion à une forme de cléromancie, mode oraculaire attesté à Delphes⁸³. Pour d'autres, il n'y aurait chez le philosophe néo-platonicien qu'une comparaison entre deux moyens de connaître les mystères de l'univers, le pythagorisme d'une part, l'oracle delphique de l'autre, en lien avec l'harmonie des sphères et la musique, et non une allusion à une pénétration du pythagorisme au sein de l'oracle delphique⁸⁴. Par ailleurs, les chiffres sont-ils directement liés à la consultation de l'oracle? Rien n'est moins certain, puisqu'ils ont été ajoutés, après la gravure des épigrammes, par une autre main.

⁷⁸ P. Amandry, *JS* 1997, 204–209 souligne la rareté des oracles en vers pour Delphes; mais des cas seraient attestés justement pour les II^e et III^e s. de notre ère d'après J. F. Fontenrose, *The Delphic Oracle. Its Responses and Operations* (Berkeley/Los Angeles/Londres 1978) 166–195; paradoxalement, l'auteur reconnaît, p. 194, que l'origine de ces oracles – dont la forme diffère assez nettement de celle des poèmes de Sidé – est incertaine, et que la rédaction de plusieurs d'entre eux pourrait ne pas être contemporaine du moment où ils ont été rendus, ce qui revient à admettre qu'ils ont pu être mis en vers par des métromanes après coup; c'est d'ailleurs la conclusion générale de M. Delcourt, *L'Oracle de Delphes* (Paris 1955) 92–97. Plutarque, dans l'un de ses opuscules pythiques, le περὶ τοῦ μὴ χρᾶν ἔμμετρα νῦν τὴν Πυθίαν, puis Philostrate, un siècle plus tard, *Vie d'Apollonius de Tyane* VI 10–11, remarquent que l'oracle a cessé de prophétiser en vers. Aux II^e et III^e s. ap. J.-C., les oracles en vers sûrement attribuables à Didymes et Claros sont en revanche nombreux.

⁷⁹ Les oracles d'Apollon, en particulier pythien, y sont abondants, cf. H. W. Parke, *The Oracles of Apollo in Asia Minor* (Londres et Sydney 1985).

⁸⁰ Les liens étroits entre Delphes et Sidé et l'intervention probable du sanctuaire oraculaire dans la création des Pythia pamphyliens ne suffisent pas à *prouver* que l'oracle est delphique, contrairement à ce que pensent J. et L. Robert, *BE* 1982, 450, qui ajoutent: «Le témoignage donné au bouleute dédicant σοφῆ φρενὶ μέτρια εἰδώς, n'exprime-t-il pas la sagesse delphique?» Mais ne faut-il pas voir là des formules convenues?

⁸¹ *Vie de Pythagore* 18, 82 Klein (= Diels/Kranz I 58 C 4, p. 464, l. 7).

⁸² P. Boyancé, *AC* 20 (1951) 421–425, suggère une influence du «symbolisme pythagoricien sur les réalités culturelles de Delphes», mettant en valeur un point de rencontre entre l'harmonie qui retentit dans la forêt delphique, définie par les quatre accords fondamentaux (Martianus Capella I 11–12), et le pythagorisme (première tetractys de Nicomaque de Gerasa).

⁸³ P. Amandry, *La mantique apollinienne à Delphes*, *BEFAR* 170 (Paris 1950) 25–36, surtout 234; Fontenrose, *op. cit.* (*supra*, n. 78), 220–223, s'oppose sur la cléromancie delphique à la thèse d'Amandry, qui continue de défendre ses positions, *JS* 1997, 204–209.

⁸⁴ J. C. Thom, *The Pythagorean Golden Verses*, *EPRO* 123 (Leyde 1995) 174–176, explique les principales caractéristiques de la τετρακτύς et interprète ainsi le passage: «The τετρακτύς then, encompassing the basic arithmological and harmonic ratios, contains the clue to the mysteries of the universe, just as the oracle of Delphi affords insight in the most secret wisdom.»

Si bien des incertitudes demeurent, nous pensons que les deux nombres énigmatiques sont une forme de pséphie désignant, pour chaque texte oraculaire, la personne dont il est question, le père d'une part, le fils de l'autre. Il reste que les motivations d'un tel cryptage nous échappent, à moins qu'il faille n'y voir qu'une volonté délibérée d'hermétisme.

3. Un autre chiffre dans une inscription agonistique (*I.Side* 124)

Le début d'une inscription honorifique pour un vainqueur d'une *themis* à Sidé a été édité ainsi:

[ά]γωνοθετοῦντος διὰ [βί]-
 2 ου Αὐρ. Παιωγείνου Το[ση]-
 σιανού καὶ ἐπιτελοῦν[τ]-
 4 ος θέμιν τὸ δεύτερον
 Παμφυλιακὴν Τουησιά-
 6 ΝΘ
 νιον ἐπιβατήριον

Là aussi le chiffre νθ' (59) est resté mystérieux. Robert l'avait interprété, en le rapprochant de l'inscription de Sidé étudiée dans la première section de cet article, comme le numéro d'une célébration de la θέμις Παμφυλιακῆς Τουησιάνιος ἐπιβατήριος⁸⁵. Mais Nollé a justement objecté que le texte indiquait clairement qu'il s'agissait de la seconde célébration⁸⁶. Relevant la similitude des chiffres avec *I.Side* 134 – τνθ d'un côté, νθ de l'autre –, il propose de compléter [τ]νθ' également dans notre inscription⁸⁷. Mais en cherchant un cryptage identique à celui que nous supposons dans les oracles étudiés *supra*, on découvre que θέμιν δεύτερον ἐπιβατήριον donne curieusement un total de 259 (σνθ'); c'est peut-être le chiffre qu'il faut restituer à la l. 6. Mais on a du mal à justifier le choix de ces trois mots, et pas celui d'autres, pris notamment dans le nom même du concours, Παμφυλιακῆς Τουησιάνιος. Et quand on aura précisé que la «valeur» de Παμφυλιακὴν Τουησιάνιον dans le système κατὰ τὴν θέσιν τῶν στοιχείων est 260, on aura tôt fait ou d'entrer dans des spéculations romanesques ou de croire tout simplement à une pure coïncidence. Il ne reste plus qu'à rappeler l'avertissement de Dornseiff⁸⁸: «Wer Kabbala postuliert, wo sie nicht bezeugt ist, ist Kabbalist.» En espérant ne pas avoir été cabaliste.

Saint-Junien

Jean-Yves Strasser

⁸⁵ Sur ce concours, Nollé, *op. cit.*, 109 sq. et 424–5.

⁸⁶ Néanmoins, on remarquera le curieux système de décompte à Oenoanda, N. P. Milner, A. S. Hall, *op. cit.* (*supra*, n. 29) 37, n° 28, et 38, n° 29: un vainqueur l'a emporté lors de la 5^e θέμις des Σευήρηια Ἀντωνεία Γέτεια, qui est cependant considérée comme la neuvième panégyrie (l. 2: πανηγύρεως θ'), un autre lors de la 11^e panégyrie qui correspond à la 7^e *themis*. Il paraît cependant impossible d'envisager que la deuxième célébration de la θέμις Παμφυλιακῆς Τουησιάνιος soit aussi la 59^e célébration d'une panégyrie (l'ἐπιβατήριος?).

⁸⁷ La pierre, perdue, n'est connue que par une copie de Cockerell.

⁸⁸ *Op. cit.*, 101.